

" A.S.I. RENOV"

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Société en Liquidation

Siège social : 11, rue Masséna – 93350 LE BOURGET
RCS BOBIGNY 912 768 371

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures

Les associés de la Société « A.S.I. RENOV » SAS, au capital de 1.000 €uros divisé en 100 actions de 10€ chacune, dont le siège social est 11, rue Masséna à 93350 LE BOURGET, immatriculée au R.C.S de BOBIGNY sous le numéro 912 768 371, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 11, rue Masséna à 93350 LE BOURGET, sur convocation faite par le Président en date du 29 septembre 2023.

Sont présents :

- Monsieur LEFEVRE Alexis, détenteur de : 40 actions numérotées de 1 à 40
- Monsieur JANKOVIC Sacha, détenteur de : 30 actions numérotées de 41 à 70
- Monsieur ILIC Igor, détenteur de : 30 actions numérotées de 71 à 100.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Alexis LEFEVRE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sacha JANKOVIC est désigné comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents possèdent la totalité des 100 actions, soit 100% des voix attachées aux actions composant le capital social.

Le Président constate ainsi que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ La feuille de présence à l'assemblée ;
- ✓ Les formulaires de vote par correspondance ;
- ✓ Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- ✓ Les statuts de la société ;
- ✓ Le rapport du Président sur le projet de dissolution de la Société ;
- ✓ Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

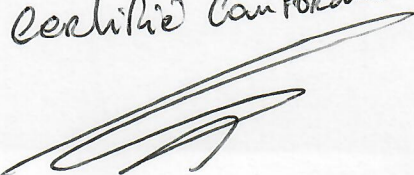
Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Certifié conforme


Personne n'intervenant, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social 11, rue Masséna à 93350 LE BOURGET.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale prend acte de la désignation du Président Alexis LEFEVRE, demeurant 107, rue de Lisledon à 45700 VILLEMANDEUR, en qualité de Liquidateur durant la période de liquidation.

Ses fonctions de Président prennent fin à compter de ce jour.

Le Liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, le Liquidateur constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

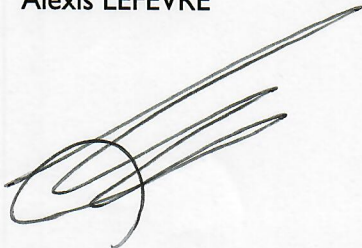
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de l'Assemblée

Alexis LEFEVRE



Secrétaire de séance et Associé

Sacha JANKOVIC

